

(¹)

(N° 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits provisoires aux Départements de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de la Guerre et des Fi- nances, pour l'exercice 1849.

(Voir les N°s 91 et 92 de la Chambre des Représentants, et le N° 28 du Sénat.)

MESSIEURS,

Les Budgets du Département de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de la Guerre et des Finances, n'ont pas encore été votés par la Chambre des Représentants. Le premier de ces Budgets ne pourra être soumis à votre approbation que dans le courant du mois prochain. Les quatre derniers ne le seront probablement que dans le courant de février.

Cette circonstance justifie les demandes de crédits provisoires qui vous sont faites, et quelle que soit la répugnance que la législature ait manifestée, à diverses reprises, contre un système dont la loi de comptabilité, votée récemment, devait nous affranchir, votre Commission ne peut pas faire autrement cependant que de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

D'OMALIUS.

Le Chev. BETHUNE.

ED. COGELS, Rapporteur.